

Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 57 (1984)

Heft: [7]

Artikel: Enseignement public, Enseignement privé; Malaise en Suisse aussi

Autor: Larsac, Alexandre

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-852196>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

5. Compulsory education

Education is compulsory from 1 August of the year in which a child reaches the age of six years and eight months. At that point parents are obliged under the Compulsory Education Act to register their children at a school. Education ceases to be compulsory at the end of the academic year in which the child has completed ten years of education at one or more schools, or at the end of the academic year in which the child reaches the age of sixteen. All young people who are no longer in full-time education after completing ten years' schooling are still obliged to attend part-time education for a year, which means attending an educational or training establishment for two days per week.

6. School and university tuition fees

No fees are charged for nursery education, primary education, special education and the first four years of secondary education. Fees not exceeding fl. 500 per child per academic year are charged after the fourth year of secondary school. The amount of the fee is determined by the inspector of taxes on the basis of the amount of income and wealth tax payable by the parents and taking account of the number of children in the family. Tuition fees of $\pm$ fl. 800 a year are charged for higher vocational education, while $\pm$ fl. 850 tuition fees and fl. 150 registration fee are payable for university courses.

At last

I can understand, that you are thinking after hearing this all: Is it really free private education? My answer is: Yes, because we receive indeed money from the State, but we are free in spending, if we can demonstrate that the organisation of the education answers the purpose for which it is placed at disposal. The organisation of the education is a subject of general standards. Neither more nor less. I hope I gave you some insight in the situation in the Netherlands.

Enseignement public, Enseignement privé; Malaise en Suisse aussi

de Alexandre Larsac

Au cours des cinq dernières années, le nombre des élèves de nationalité suisse, en âge de scolarité obligatoire, inscrits dans des écoles privées de Suisse romande a augmenté de près de 12%. Pendant la même période, les Romands venant du secteur privé et qui ont subi les examens organisés par le Service de la maturité fédérale, passaient de 481 à 814 (+69,2%). Tendance nouvelle, de plus en plus de parents appartenant à la strate supérieure de la classe moyenne choisissent l'enseignement privé pour leurs enfants. Cette évolution constitue, à l'évidence, un désaveu implicite pour l'école publique. L'observation est d'autant moins contestable que le malaise frappe pratiquement l'ensemble du monde occidental.

Il serait trop facile d'écarter le phénomène en l'assimilant à la montée d'un snobisme ou d'un comportement de parvenus. D'ailleurs, pour savoir de quoi il retourne, il suffit de se mettre à l'écoute de parents qui ont choisi de payer un écolage de quelques centaines de francs par mois plutôt que de profiter de la gratuité de l'enseignement public.

Ici, c'est un patron de petite entreprise qui est littéralement effaré par le degré d'ignorance, croissant selon lui, des candidats à l'apprentissage commercial qu'il voit défiler dans son bureau. Il choisit d'envoyer sa fille dans une école privée afin qu'elle dispose du meilleur bagage possible au terme de sa scolarité obligatoire.

Là, c'est un cadre moyen, officier dans l'armée, qui déjà s'irritait en relevant des fautes d'orthographe dans chacune des communications écrites qu'il recevait de l'instituteur de son fils. Le jour où le gosse arrive à la maison porteur d'une « invitation » – remise par le même instituteur – à participer à une manif' organsiée en faveur de l'objection de conscience, le père opte immédiatement pour son inscription dans un établissement d'enseignement privé.

Ailleurs, c'est un couple de concierges, totalement désemparé, qui ne voit plus d'autre moyen que l'école libre pour arracher son enfant à l'influence dangereuse d'une petite bande de loubards, après qu'un Département cantonal de l'instruction publique eût purement et simplement refusé de changer l'enfant de collège.

Aucun de ces cas n'est fictif. Ces trois exemples ont été choisis, parmi d'autres, parce qu'ils sont représentatifs de motivations parentales bien différentes. Ils montrent aussi que l'école privée est de moins en moins l'« école des riches » qu'elle fut en des temps où elle accueillait, surtout, des enfants éprouvant quelques difficultés à suivre les programmes de l'enseignement public. Et sur ce point particulier aussi, une tendance s'est inversée. De leurs deux ou trois enfants, c'est souvent, désormais, le plus doué que les parents choisissent d'envoyer dans un établissement privé.

Ne pas généraliser

Ce serait, bien sûr, une erreur et une injustice à l'égard de nombreux enseignants, de prononcer au vu de ce qui précède, la faillite de l'enseignement public. Si personne ne peut sérieusement nier l'existence d'un malaise, il convient cependant de ne pas sombrer dans la généralisation outrancière. En outre, il serait malhonnête de ne pas souligner les handicaps qui sont ceux de l'école publique face à l'enseignement privé, en précisant encore que le secteur public n'est pas responsable de ses propres handicaps.

Par la force des choses, il est devenu une énorme machine administrative avec tout ce que cela implique de lourdeur, de force d'inertie, de rigidité dans l'application des règlements et des décisions technocratiques, d'imperméabilité dans ses inévitables cloisonnements...

A l'opposé, l'école privée bénéficie de tous les avantages de l'autonomie décentralisée. Chaque établissement privé est une *unité d'enseignement* indépendante, une véritable communauté où, dans bien des cas, se côtoient des enfants d'âges très différents – cela peut aller, dans certains établissements, de 6 à 18 ans; où la concertation est permanente entre un nombre relativement limité de « partenaires »: direction, enseignants, parents, élèves; où jouent les règles stimulantes de l'économie de marché, avec ce qu'elles entraînent de concurrence et ce qu'elles impliquent de contraintes qualitatives; où sont effectives des libertés interdites au secteur public...

Liberté pour les parents et pour les enseignants de choisir leur établissement privé; liberté pour la direction de recruter le personnel de son choix, mais aussi de révoquer sans encourir de foudres syndicales, l'enseignant qui n'est pas (ou plus) à la hauteur de ce que chacune des parties intéressées attend de lui; liberté pour les enseignants de prendre une part active, réellement personnelle, à toute la vie de l'école, à l'application des programmes, à leur amélioration, par des critiques, des propositions, des suggestions; liberté pour les parents de changer leur enfant d'établissement au premier motif de désaccord ou de mécontentement profond . . .

Un exode qui pourrait être redoutable

Dans le numéro 31 (septembre-octobre 1983) de *Dossier public*, «périodique de documentation genevoise», M. Michael Huberman, professeur de pédagogie à l'Université de Genève, se faisait l'écho d'une des préoccupations du secteur public: «Aujourd'hui, un nombre toujours plus élevé d'enfants «sans problèmes», de bons éléments, rejoignent le privé, d'où un danger grave menaçant l'enseignement public: la désertion de ses meilleurs éléments, ainsi qu'on a pu l'observer, ces dernières années, aux Etats-Unis.»

Inquiétude légitime, mais qui pourrait, à terme, s'assortir d'un exode infiniment plus redoutable, celui de certains des meilleurs éléments du corps enseignant lui-même. Déjà, la plupart des enseignants du secteur privé répondent à toutes les conditions requises pour entrer dans le service public. Et ils ne le font pas, lors même que leurs salaires sont inférieurs à ceux de leurs collègues fonctionnaires! Inférieurs de 25% dans le canton de Genève; de 20 à 40% dans le canton de Vaud; de 35% dans la plupart des autres cantons suisses à l'exception de Berne où l'équivalence est pratiquement atteinte. Plus, il y a des enseignants qui quittent le public et sa sécurité

Le fisc et l'enseignement privé

Le Jura est le seul canton à accorder des subsides à l'école. Par ailleurs, treize cantons, tous alémaniques, autorisent des déductions fiscales particulières aux parents dont les enfants ne fréquentent pas l'école publique. C'est justice dans la mesure où tout élève inscrit dans un établissement privé permet, à la collectivité, une économie annuelle de quelques milliers de francs.

Comme on estime à environ 100000 le nombre des enfants fréquentant l'école privée et dont les parents réalisent dans l'ensemble du pays est de l'ordre de plusieurs millions de francs. A cela, d'aucuns rétorquent qu'il n'y a pas de raison de favoriser des contribuables disposant des hauts revenus qui leur permettent de payer des écolages souvent élevés.

L'argument est discutable. dans le canton de Genève, par exemple, l'éventail des écolages annuels est compris entre 1200 francs (Institut *La Salésienne*, de Veyrier) et 12000 francs (Ecole Internationale). Mais on peut admettre que la moyenne nationale se situe aux alentours de 4000 francs pour l'enseignement primaire, de 6000 francs pour les niveaux supérieurs.

Face à ce problème de fiscalité, c'est manifestement le canton de Saint-Gall qui a adopté le système le plus équitable. Nous l'illustrerons par un exemple fictif: le contribuable est autorisé à déduire le montant de l'écolage annuel jusqu'à concurrence de 6000 francs, mais à la condition que la somme payée à l'établissement privé représente, au minimum, 10% de ses revenus totaux.

d'emploi pour le privé, ses contrats de douze mois à renouveler chaque année, sa dépendance à l'égard de la conjoncture, ses risques de congédiement . . .

Dans bien des cas, cela traduit non plus un malaise, mais un véritable problème de société. A propos de l'école privée, on parle quelquefois de *ségrégation sociale*, mais on pourrait parler aussi de *ségrégation éducative* – «éducation» étant entendu dans l'acception «Savoir-vivre, politesse» des élèves. Confrontés à des enfants de plus en plus difficiles, mal ou pas préparés à accepter quelque forme de discipline que ce soit, en raison du laxisme ou de la démission des parents, des enseignants du secteur public «craquent». Et ce sont souvent ceux qui ont encore ce qu'on appelait, autrefois, la vocation.

Découragement

Des hommes et des femmes qui souffrent de la dégradation de l'image de marque d'une profession qu'ils n'ont pas choisie à cause des horaires de travail et de la durée des vacances; qui sont exaspérés d'avoir à affronter ces pères et ces mères prenant systématiquement, quelles que soient les circonstances, le parti du «petit chéri» contre l'enseignant (ce qui est, finalement, une circonstance atténuante pour ceux qui baissent les bras et passent leur vie à attendre; à attendre l'heure de la sortie, le week-end, les vacances et, enfin, la retraite).

Pour ce qui est de la qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements privés, leur succès actuel en témoigne avec suffisamment d'éloquence. Toutefois, il n'est pas inutile, en guise de conclusion, de rapporter un avis particulièrement autorisé, celui du Conseil suisse de la science. Consulté lors de l'élaboration du projet de nouvelle Constitution fédérale, cet organisme disait, dans ses commentaires:

«Il est souhaitable que les établissements de formation officiels soient complétés par des écoles privées, et ceci pour deux raisons: d'une part, pour assurer des chances de formation à ceux dont les besoins ne peuvent, pour diverses raisons, être satisfaits par l'offre de formation des écoles officielles; d'autre part, *dans l'intérêt du développement pédagogique.*»

La maturité a le vent en poupe

Entre 1978 et 1983, nous l'avons vu, ce sont les candidats suisses à la maturité fédérale qui, en Suisse romande, ont augmenté dans la plus forte proportion, près de 70%, et ils ont pratiquement doublé entre 1975 et 1983.

Par ailleurs, cette augmentation des candidats de l'école privée à la maturité appelle deux remarques qui devraient interpeller les chefs des Départements de l'instruction publiques des cantons romands. Cette forte poussée va à l'encontre de toutes les données démographiques actuelles. Vers le milieu des années 70, un rapport du professeur Francesco Kneschaurek faisait apparaître une nette régression des candidats à la maturité pour le début de la présente décennie. Or cette régression s'est vérifiée en Suisse alémanique, mais pas du tout dans les écoles privées de ce côté-ci de la Sarine. Et si, dans un proche passé, les candidats du privé à la maturité fédérale se répartissaient logiquement à raison de $\frac{2}{3}$ – $\frac{1}{3}$ entre les deux régions linguistiques, nous en étions, en 1983, approximativement à 50/50 . . .

En raison de la présence des organisations internationales, le canton de Genève enregistre un effectif d'élèves étrangers qui déséquilibre complètement la statistique romande. Une approche même

superficielle du tableau permet de le constater. C'est la raison pour laquelle il nous a paru opportun de compléter l'information par un graphique ne comprenant que les cantons de Neuchâtel, de Fribourg, de Vaud et du Valais.

Le Jura, en revanche, ne pouvait pas être pris en compte, les districts du nouveau canton n'ayant pas fait l'objet de statistiques distinctes pour l'année scolaire 1977–78. L'adjonction des chiffres jurassiens aux graphiques des années scolaires 1979–80 et 1982–83 aurait donc donné une image faussée de l'augmentation des effectifs de l'école privée.

Informationen

Vademecum für den Schweizer Lehrer

17. Ausgabe 1984/85

- | | |
|---------------|---|
| Das Vademecum | ist ein Gemeinschaftswerk der Buchhandlung Paul Haupt Bern mit 200 in- und ausländischen Lehrmittelverlagen. |
| Das Vademecum | enthält auf 476 Katalogseiten gegen 4000 Titeleintragungen, Bücher, Karten, Folien u.ä. für den täglichen Schulgebrauch |
| Das Vademecum | ist einfach zu handhaben: Personenregister, Sachregister, Verleger- und Inserentenverzeichnis erleichtern den Gebrauch. Umschlagillustrationen beleben den Katalogtext. |
| Das Vademecum | hat wiederum den sehr beliebten Tabellenteil ergänzt und auf den neuesten Stand gebracht, mit Angaben, die man meist gerade dann nicht zur Hand hat, wenn man sie braucht. |
| Das Vademecum | wurde bereichert durch eine neue Abteilung: Sonderbeiträge zur Praxis: auf 56 Seiten werden folgende Themen behandelt <i>Schulreisen – Schultheater – Schulspiel – Medien+Erziehung</i> . |
| Das Vademecum | kostet regulär Fr. 20.– und wird, dank der Mithilfe der Kantonalen Erziehungsdirektionen, an 45000 Lehrerinnen und Lehrer verteilt. |

*Redaktion und Herausgeber: Buchhandlung und Verlag Paul Haupt, Bern
Falkenplatz 14, 3001 Bern, 031 / 23 24 25.*

**Inserate in der
«Schweizer Erziehungsrundschau»
bringen Erfolg**

Beratung und Annahme
Ott Verlag + Druck AG, Postfach 22, 3607 Thun 7
Telefon 033/22 16 22